

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00277
Numéro SIREN : 834 597 320
Nom ou dénomination : A.M.I

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/032193

A.M.I
Société par actions simplifiée au capital de 6.000 Euros
Siège social : 68 Rue Duquesne
69006 LYON
834 597 320 R.C.S. LYON

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

A Lyon le 29 juillet 2021

LES SOUSSIGNES :

ASSOCIES	NOMBRE ACTIONS
Michel PACCARD	400
Ida FALBO	100
Alexandra JEAMBRUN	100

Représentant l'ensemble des associés de la société A.M.I (ci-après désignée la «Société»), et possédant ensemble la totalité des 600 actions composant le capital,

Rappelant :

- que conformément à l'article 18 – 2 des statuts de la Société, la consultation des associés peut résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés,
- qu'ils ont reçu les informations nécessaires et suffisantes, notamment tous les projets, actes, rapport, leur permettant de prendre les décisions ci – après :

Objet des Décisions

- Autorisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de *deux mille euros (2.000 €)*, au moyen du rachat inégalitaire de *deux cents actions (200 actions)* appartenant aux associés Ida FALBO et Alexandra JEAMBRUN pour 100 actions chacune et moyennant un prix global maximum de 570.000 euros (soit 285.000 euros pour 100 actions), avec effet à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L. 225-205 du Code de commerce.
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés autorise à l'unanimité la réalisation d'une réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant maximum de deux mille euros (2.000 €), portant le capital social de la somme de six mille euros (6.000 €) à la somme de quatre mille euros (4.000 €),

Par voie de rachat inégalitaire de deux cents actions (200 actions) Ida FALBO et Alexandra JEAMBRUN

pour 100 actions chacune, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées aux articles L 225-204 et L 225-207.

Cette décision étant prise à l'unanimité des associés, les associés ont par conséquent renoncé à proposer leurs propres actions au rachat et pris acte du fait que la présente décision rompt le principe d'égalité entre associés.

Le prix d'achat pour les 200 actions est fixé à la somme maximale de 570.000 euros (soit 285.000 euros pour 100 actions), proposées au rachat, le prix de rachat sera définitivement arrêté après réception d'éléments comptables au plus tard le 10 septembre 2021.

Le transfert de propriété desdites actions ordinaires ainsi que le paiement du prix correspondant interviendront à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par le Code de commerce à compter de la date de dépôt des présentes décisions au greffe du tribunal de commerce de LYON, ou, en cas d'opposition des créanciers, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant le rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de LYON ou de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances conformément au jugement du tribunal de commerce de LYON statuant sur ces oppositions ou tout accord avec les créanciers opposants (la « **Date de Transfert** »).

Le prix d'achat des actions ordinaires achetées par la Société fera l'objet, à la Date de Transfert, d'un versement en numéraire à hauteur maximum de 570.000 euros partagé par moitié au bénéfice de :

- l'associée Ida FALBO
- l'associée Alexandra JEAMBRUN

La différence entre la valeur de rachat et la valeur nominale des actions rachetées et annulées sera à imputer sur les comptes autres réserves ou prime d'émission.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées le jour de leur rachat, soit à la Date de Transfert.

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, au Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital selon les modalités fixées ci-dessus, modifier les statuts en conséquence et régler le sort d'éventuelles oppositions conformément aux articles L 225-204 al 1 et L 227-1 du Code de Commerce.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés décide de donner au porteur de copies, ou d'extraits de cet acte des décisions unanimes des associés, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Michel PACCARD Alexandra JEAMBRUN

Ida FALBO

